

DECISION N° 0216 -26/ADC/DG/DG.M

Rapportant les dispositions de la décision d'attribution n° 0034-26/ADC/DG/DG.M du 14 janvier 2026 portant attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la centrale hydraulique de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** La Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** Les Statuts de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu** La Convention de Concession de la gestion et de l'exploitation des aéroports, signée entre l'Etat du Cameroun et la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu** La Résolution de la session du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 Juin 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu** Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** La Résolution n° 007-137^{ème} Session du Conseil d'Administration du 13 novembre 2025 portant adoption du Manuel des Règles Applicables des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu** La Résolution n° 003-89^{ème} Session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu** La Résolution n° 004-89^{ème} Session du 30 août 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Examen des Demandes de Dérogation à certaines procédures de passation des marchés au sein de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu** La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011, relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** La correspondance n° 002-26/ADC/PCA/cm du 7 janvier 2026 de Monsieur le Président Comité d'Examen des Demandes de Dérogation, portant autorisation de gré à gré ;

Considérant la correspondance n° 004-26/ADC/ADC/PCA/CEDD/cm du 19 février 2026 du Président du Comité d'Examen des Demandes de Dérogation, relative à la modification de la forme juridique de l'attributaire du marché ci-dessus référencé ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Est et demeure rapporté, dans toutes ses dispositions, la décision n° 0034-26/ADC/DG/DG.M du 14 janvier 2026 portant attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la centrale hydraulique de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations :

-ARMP ;
-CIPM.

Yaoundé le, **24** FEV 2026
LE DIRECTEUR GENERAL,

